**Charte de l’adhérent de l’Association Omnisport de Meyssiez**

Le but de l’Association Omnisport de Meyssiez est de pratiquer différents sports en loisirs.

L’association d’adresse à toutes personnes valides, en situation de handicap moteur ou sensoriel.

***Réussite sportive, épanouissement personnel, convivialité***

La présente charte, signée à l'inscription, représente un engagement moral de la part du sportif et de ses représentants légaux (pour les adhérents mineurs).

Durant toute la saison, elle servira de référence et permettra de rappeler si besoin l'engagement pris par chacun.

L'entente sportive au sein de l’association est un principe fondamental bénéficiant à l'ensemble des membres (adhérents, entraîneurs, bénévoles).

La pratique d’une activité physique est pour tous un moyen de s'épanouir aussi bien socialement que sportivement.

Afin de préserver et de garantir un tel contexte et une forte cohésion de tous les membres, « la charte de l’adhérent » fixe quelques règles de bon fonctionnement que tous ses membres (adhérents, entraîneurs, bénévoles, parents) auront à cœur de respecter au bénéfice de tous.

1. **PRINCIPES FONDAMENTAUX :**

***Respect des dirigeants, des entraîneurs, des bénévoles de l’association :*** Ils consacrent beaucoup de temps au bénéfice de l’association. Sans eux, l’association ne peut pas fonctionner.

***Respect du groupe :*** Chaque membre doit être respecté et doit respecter les autres membres du groupe.

***Respect de l’adversaire*** : Dans les sports d’opposition, les adversaires méritent le respect.

***L'appartenance à l’association :*** Chaque membre de l’association est porteur de l’image de celle-ci. À ce titre, il se doit d'être exemplaire.

1. **L’ENTRAINEMENT :**

L’équipe d’encadrement (bénévoles & professionnels), s’engage à mettre en place un programme de d’entraînement dans le but de faire progresser chaque adhérent.

L’adhérent s’engage à respecter les règles établies (entraînements, consignes, etc…).

***Avant l’entraînement :***

Pour des raisons de responsabilité et d’assurance, seuls les adhérents de l’association dont le dossier d'inscription est complet (certificat médical fourni + cotisation acquittée) peuvent assister aux entraînements et aux sorties.

Les horaires d'entraînement sont à respecter impérativement.

L'accès aux équipements sportifs n'est possible que sous la responsabilité d'un entraîneur ou d’un bénévole.

Chaque adhérent prend soin des locaux et du matériel à disposition, dans tous les lieux d’entrainement ou de sortie qui pourraient être mis à sa disposition.

***Pendant l’entraînement :***

Chaque adhérent respecte son entraîneur et ses camarades.

L'assiduité aux entraînements est indispensable ; aussi, toute absence devra être signalée à l’avance auprès de l’entraîneur ou du responsable de la section.

Toute attitude négative qui perturberait l’entraînement des autres adhérents sera sanctionnée notamment par une exclusion de la séance d'entraînement.

L’association dégage toute responsabilité concernant les objets de valeurs qui pourraient être perdus ou volés.

***Après l’entraînement :***

Lorsque cela est nécessaire, chacun participe au rangement du matériel.

Avant de partir, chaque adhérent s'assure d'avoir récupéré son matériel et ses affaires personnelles.

De même, tout membre de l’association se doit d'adopter une attitude irréprochable dès lors qu'il se trouve aux abords des équipements sportifs fréquentées.

Tout adhérent mineur doit quitter le lieu de pratique avec son représentant légal ou une personne responsable autorisée.

1. **FONCTIONNEMENT GENERAL :**

***Droit à l’image :***

Toute personne assistant aux manifestations organisées par l’association est susceptible de figurer sur des photos publiées sur des supports de communication de l’association ou dans les journaux amenés à rédiger un article. Tout adhérent ne souhaitant pas y figurer doit formuler un refus par écrit et le communiquer au club par l'intermédiaire du responsable de section.

***Hygiène de vie :***

Tout adhérent ayant des problèmes de santé (prise de médicaments, douleur, blessure) doit prévenir son entraîneur afin d’adapter les entraînements, les sorties.

***Parents :***

Avant de quitter l’équipement sportif en début de séance, les parents doivent s’assurer que l’enfant est accueilli par l’encadrement.

Que ce soit après l’entraînement ou au retour d'une sortie, les parents doivent récupérer leurs enfants à l’heure fixée.

Si un retard est prévu, les parents doivent prévenir les entraîneurs par téléphone.

De même, l’entraineur préviendra les parents en cas d’heure d’arrivée perturbée lors d’un retour d’entrainement.

Chaque parent doit s'assurer de prévenir l’entraîneur de la non-participation de son enfant à un entraînement ou à une sortie.

Aucun parent ne sera admis pendant les entraînements.

En général, les annulations d’entraînement (vacances, compétitions, absence de l’entraîneur) sont prévues à l’avance.

L’adhérent et ses parents (pour les mineurs) confirment avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter.

**Bonne saison à tous !**